



SCOUTS[®]
Creating a Better World

World Organization of the Scout Movement
Organisation Mondiale du Mouvement Scout
Всемирная Организация Скаутского Движения
Organización Mundial del Movimiento Scout
المنظمة العالمية للحركة الكشفية

**World Scout Bureau, Central Office
Bureau Mondial du Scoutisme, Siège**

Rue du Pré-Jérôme 5
Case Postale 91
1211 Genève 4 Plainpalais
SUISSE

Phone (+41 22) 705 10 10
Fax (+41 22) 705 10 20
Email worldbureau@scout.org
Web scout.org

Circulaire N° 29/2008

Aux : Commissaires internationaux

Novembre 2008

COTISATIONS ANNUELLES POUR 2008-2009

Cher Collègue,

1. Conformément au Chapitre VIII, Article XXII, § 1 de la Constitution et Règlement Additionnel de l'OMMS qui stipule "*Chaque Organisation Membre devra payer une cotisation annuelle ...*", je vous adresse en **annexe** notre facture officielle indiquant le montant dû par votre Organisation au titre de sa cotisation pour l'année commençant le 1er octobre 2008 ainsi que, au cas où votre Organisation est concernée, le montant dû au titre des arriérés de cotisation. Conformément aux dispositions du système de cotisation, cette facture est établie en **francs suisses**.
2. Cette cotisation a été calculée conformément aux dispositions de la Résolution 2/2008 «Système de cotisation de l'OMMS» adoptée par la 38e Conférence Mondiale du Scoutisme qui s'est tenue en juillet 2008 à Jeju, Corée, qui stipule que :
"La Conférence décide d'adopter, comme mesure intérimaire pour la période triennale 2008-2011, la proposition alternative énoncée dans l'annexe 4 du Document de Conférence n° 10, qui reconduit les cotisations annuelles du triennat 2005-2008, ajustées à l'inflation de 4,3%."

Le texte complet de cette résolution se trouve dans le document «38e Conférence Mondiale du Scoutisme - Résolutions d'Affaires» joint à notre circulaire N° 21/2008 expédiée en août 2008. Cette circulaire peut également être téléchargée de notre site web <http://www.scout.org>.
3. Nous nous permettons de vous rappeler que :
 - la cotisation annuelle **est due** au début de chaque nouvelle année fiscale, c'est-à-dire le **1er octobre** ou à la date d'expédition la plus proche, et non à la fin de l'année fiscale;
 - elle doit être payée dès réception de la facture;
 - les OSNs qui le désirent peuvent **payer par acomptes**;
 - les coordonnées bancaires se trouvent **au bas de la facture et en page 2 de cette circulaire**.
4. Conformément aux "Mesures relatives au paiement des cotisations", les Organisations Membres qui s'acquitteront de la totalité de leur cotisation dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation, c'est-à-dire jusqu'au **17 janvier 2009**, auront la possibilité de demander un rabais de 2%.

Vous pouvez aussi décider de payer votre cotisation pleine et, sous réserve que votre paiement nous parvienne dans le délai de 60 jours, nous demander de créditer le rabais de 2% auquel vous auriez droit à un compte de provision qui sera utilisé par le Comité Mondial du Scoutisme pour aider d'autres Organisations Scoutes Nationales qui pourraient avoir des difficultés à payer leur cotisation annuelle.

Je ne peux qu'insister sur la nécessité d'un règlement rapide de la facture annexée afin que le Bureau Mondial du Scoutisme puisse continuer, comme il s'est toujours efforcé de le faire, de servir efficacement l'ensemble du Mouvement et de répondre, avec une égale efficacité, aux demandes exprimées par les Organisations Scoutes Nationales lors de la Conférence de Corée en 2008.

Bien à vous,

Luc Panissod
Secrétaire Général ad interim

Coordonnées bancaires

Nom du bénéficiaire : Bureau Mondial du Scoutisme
Case postale 91
CH - 1211 Genève 4 Plainpalais
Suisse

Numéro de compte : 240-396.337.01F

Monnaie: CHF

Adresse SWIFT (BIC): UBSWCHZH80A

IBAN: CH 41 0024 0240 396 33701 F

Banque: UBS S.A.

Adresse: Case postale 2600
CH - 1211 Genève 2
Suisse

Annexe : ment.